

Statuts

Association journalistory.ch

I. NOM, SIEGE, BUT, MOYENS

1. Sous le nom «Journalistory.ch» est constituée une Association à but non lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

2. Son siège est à Grandvaux, VD.

3. L'Association a pour but d'archiver et de diffuser sous forme audiovisuelle des témoignages de journalistes suisses.

Elle veille à promouvoir le recueil, le traitement, la conservation et la mise à disposition du public et des spécialistes de ces archives audiovisuelles.

4.1

L'action de l'association porte notamment sur :

- la recherche de financement public et privé
- l'organisation de sessions de formation et de recherche
- la mise à disposition de ses moyens aux équipes d'historiens, aux sociétés de production et aux institutions aptes à assurer l'archivage et la consultation de ces archives par le public, par la recherche scientifique
- ainsi que leur utilisation par les spécialistes de l'audiovisuel.

4.2

L'association veille en particulier à s'assurer que la mise à disposition de ces archives soit accessible à tous, notamment au travers d'un site multimédia ainsi que d'autres produits audiovisuels.

4.3

L'association met gratuitement ces archives, ou contre les frais de copie et d'entretien, à la disposition du public, des chercheurs, et des professionnels de l'audiovisuel non-commercial.

Les droits des entretiens appartiennent à l'association qui établit un tarif pour leur utilisation commerciale.

4.4

Les domaines avec lesquels l'association collabore en priorité sont:

- Production télévisuelle, cinématographique, radiophonique, multimédia
- Expositions, musées, bibliothèques, écoles, publications
- Archives audiovisuelles
- Recherche universitaire et scientifique

5

La qualité de membre de l'association est liée à l'acceptation des présents statuts et au paiement de la cotisation annuelle.

II. ORGANISATION

6

Les organes de l'association se composent de l'assemblée générale des membres, de la direction, et de l'organe de vérification des comptes.

7

L'organe souverain est l'assemblée générale.

Elle se réunit au moins une fois par année.

L'assemblée générale désigne son président et son secrétaire de séance, adopte l'ordre du jour, élit la direction, désigne l'organe de vérification des comptes, fixe le montant annuel de cotisation.

L'assemblée générale se prononce obligatoirement sur le rapport d'activité et le rapport des comptes.

8

La direction se compose de trois à dix personnes chargées de la gestion de l'association. Elle peut désigner en son sein un/e président/e ou des coprésident/e/s.

9

L'organe de vérification des comptes est constitué de deux vérificateurs des comptes désignés parmi les membres qui ne font pas partie de la direction ou par une fiduciaire.

III. RESSOURCES

10

Les ressources financières proviennent des cotisations des membres (20 Frs par an), des subventions, des dons et legs, et des indemnités perçues pour l'utilisation non-commerciale des archives, ainsi que des indemnités administratives perçues pour l'utilisation commerciale des archives.

Les membres ne répondent pas des dettes de l'association.

IV. MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

11

En cas de dissolution de l'association, les ressources à disposition ne peuvent être transmises, sur décision de l'assemblée générale de dissolution, qu'à l'institution à but non lucratif, qui poursuit les buts les plus proches de ceux exprimés dans les présents statuts.

12

Pour la modification des statuts, la dissolution et toute question non réglée par les présents statuts, renvoi est fait aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée des fondateurs du 18 février 2017 à Berne.